



## Sixième rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR)

### Évolutions et perspectives des retraites en France

Juin 2019

## Dossier N° 12 Juillet 2019

La sixième édition du rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR) sur les évolutions et les perspectives des retraites en France décrit la situation et les perspectives du système des retraites français, en application de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite.

#### Ce que dit la loi :

**L'article L 11-1-2 du code de la sécurité sociale fait ressortir trois objectifs principaux :**

- **La pérennité du système de retraite,**
- **Un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités,**
- **L'équité entre les assurés de générations différentes ou appartenant à une même génération (équité entre hommes et femmes notamment).**

### Le contexte démographique :

Il est déterminant pour évaluer l'évolution du système des retraites.

Le VIe rapport du COR dresse les constats suivants :

- Le taux de natalité, mesuré par l'Indicateur Conjoncturel de Fécondité (ICF) décroît régulièrement depuis 2010. Il est passé de 2.03 enfants par femme en 2010 à 1.87 en 2017. Le nombre de femmes en âge de procréer diminuant, le nombre de naissances de 2018 est voisin du nombre relevé en 1994, point historiquement bas de la natalité française.
- Le solde migratoire, qui était de 100 000 entre 2000 et 2006, aurait été en moyenne entre 2007 et 2018 de seulement 58 000.
- L'espérance de vie à 60 ans continue à progresser plus rapidement pour les hommes que pour les femmes. En 2018, elle s'établit à 23.2 ans pour les hommes, et se stabilise à 27.6 ans pour les femmes.
- L'espérance de vie sans incapacité après 65 ans a augmenté de 6 mois pour les femmes et de 18 mois pour les hommes, entre 2004 et 2014. En 2017, à 65 ans, les femmes peuvent

espérer 10,8 ans de vie sans incapacité alors que cette espérance de vie sans incapacité est seulement de 9.2 ans pour les hommes.

- En 2006, on comptait 2.5 personnes de 20 à 59 ans pour une personne de plus de 60 ans. Ce taux est passé à 1.94 en 2018.

#### **Le taux d'activité :**

La population active a augmenté en moyenne de 0.7% par an depuis 1975. Ce rythme de progression devrait s'atténuer dans les prochaines années (+0.2% entre 2020 et 2040).

Le taux d'activité des seniors est en augmentation depuis les années 2000, avec une accélération depuis 2011.

En 2018, il est de 56% pour les 55-64 ans et leur taux d'emploi est de 52.1%.

Pour les 60-64 ans, le taux d'emploi a progressé de plus de 12 points entre 2011 et 2018 et s'établit à 31% en 2018 (conséquence de la réforme de 2010).

A noter qu'à 60 ans, 28% des personnes ne sont ni en emploi ni à la retraite : 7% sont au chômage et 21% sont inactives : 11.3% ont cessé leur activité après 50 ans et 9.6% sont sorties du marché du travail avant 50 ans ou n'ont jamais travaillé.

#### **Age de départ à la retraite :**

En 2017, l'âge moyen de départ à la retraite est de 62.5 ans pour le secteur privé et 62 ans en prenant en compte l'ensemble des régimes de retraite. L'âge effectif de départ à la retraite a progressé de 1 an et 4 mois depuis 2010.

*Nos remarques : Un rapport nombre de retraités/ nombre d'actifs qui continue à se dégrader, du fait des tendances démographiques, un taux d'activité après 60 ans qui progresse notablement, mais qui laisse de côté près de 28% des actifs potentiels à 60 ans, un âge effectif de départ à la retraite qui se relève.*

#### **Les dispositifs de solidarité :**

Les pensions de droit direct représentent 88.5% du montant des pensions versées et les pensions de réversion 11.3%.

Les droits familiaux (majoration de durée d'assurance, allocation vieillesse parents au foyer, majoration de pension pour trois enfants et plus...) représentent 7.2% des pensions de droit direct.

Les minima de pension (Minimum Contributif, Minimum Garanti) correspondent à 3.2% des pensions de droit direct.

Quant à la compensation des accidents de carrière (maladie, chômage...) et des périodes de maternité, ils représentent 6.7% des pensions de droit direct versées.

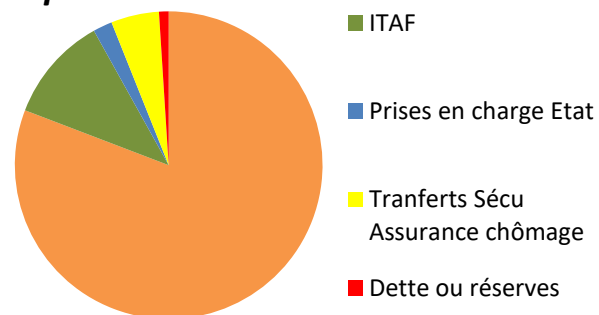
*Nos remarques : En masse, la réversion, les droits familiaux, les minima de pension, les compensations des aléas de la vie représentent près de 30% de la masse des pensions versées. Ce qui appelle une vigilance particulière quant au traitement de ces questions lors de la réforme des retraites.*

## Le financement des pensions :

En 2018, il repose :

- à 80 % sur les cotisations sociales,
- à 11% sur les impôts et taxes affectées (ITAF),
- à 2% sur des prises en charge de l'État (subventions d'équilibre),
- à 5% sur des transferts de l'assurance chômage et de la branche famille de la Sécurité Sociale,
- et enfin à 1% sur le recours à la dette ou aux réserves pour couvrir les besoins de financement.

### Financement des pensions



## Les réserves des caisses de retraites :

Fin 2017, les réserves constituées au sein du système de retraite représentent en 2017 6% du Produit Intérieur Brut.

Elles ont progressé en 1 an, de 2016 à 2017, de 3.3%.

Le Fonds de réserve des retraites dispose d'un actif net de 36.4 milliards d'euros, soit 1.6% du PIB.

Les provisions des régimes par capitalisation (dont la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) représentent 1.2% du PIB.

En 2017, la RAFP dispose d'un actif qui couvre 106% de ses engagements.

*Nos remarques : Au total, les réserves du système des retraites s'élèvent à 8.8 % du PIB pour un besoin annuel de 13.8% du PIB.*

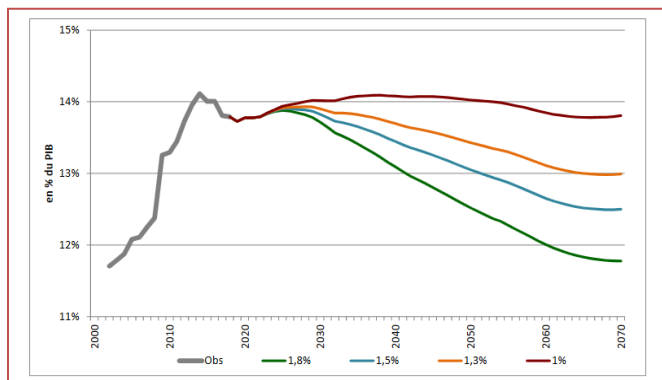
## Les dépenses de retraites :

Elles représentent 13.8% du Produit Intérieur Brut en 2018.

Le COR prévoit à long terme (échéance 2070) soit une baisse de la charge des pensions dans le PIB, soit son maintien au taux de 13.8% :

- Taux de croissance 1.8% : dépenses de retraite =11,8% du PIB
- Taux de croissance 1% : dépenses de retraite =13.8% du PIB

Ce résultat serait obtenu par une baisse relative de la pension moyenne par rapport au revenu d'activité. Elle varierait à terme entre 33.1% et 38.7% contre 51.3% aujourd'hui.



Evolution de la part du PIB consacrée aux retraites selon les scénarios de croissance du PIB envisagés : 1.8%, 1.5%, 1.3%, 1%.

Autre facteur qui freinerait la croissance des dépenses de retraites : l'augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite qui s'établirait à 64 ans en 2040.

**Le besoin de financement du système de retraite est estimé à 0.1% du PIB en 2018** (près de 2.9 milliards d'euros).

A l'horizon 2022, le besoin de financement s'élèverait à 0.4%. Malgré la stabilisation des dépenses de retraite dans le PIB, la baisse des ressources de financement perdure. Le système de retraite retrouverait son équilibre entre 2042 et 2056 selon les scénarios économiques retenus (croissance à 1.8% ou à 1.5%) voire demeurerait en déséquilibre durable (croissance à 1.3% ou à 1%)

#### Les causes du déséquilibre :

Le COR retient plusieurs causes :

- **La démographie**, avec la baisse de la natalité et des flux migratoires.
- **La persistance d'un taux de chômage élevé**. La baisse du chômage pourrait réduire la part des dépenses de retraites dans le PIB de 0.1% à 0.3%.
- Enfin **l'évolution de la masse salariale de la Fonction Publique**, avec le gel du point d'indice et le recours important aux primes a une incidence défavorable sur le financement des retraites par réduction de la part du traitement ouvrant des droits à retraites.

*(On notera que ces mêmes causes avaient été relevées tant dans le rapport du COR 2018 que dans celui du Comité de Suivi des Retraites de la même année).*

*Nos remarques : Le système de retraite français est en quasi équilibre en 2019. Des solutions pourraient pallier à son déséquilibre croissant prévu à échéance 2022 : lutte déterminée contre le chômage, lutte contre les formes de travail échappant au salariat (plateformes ayant recours à l'algorithme type Uber), politique salariale dans la fonction publique renouant avec l'indexation du point d'indice sur l'inflation... mais les orientations politiques retenues semblent tourner le dos à ces choix de raison.*

## La situation des futurs retraités :

### Le taux de remplacement :

Pour un non cadre du privé, le taux de remplacement diminuerait au fil des générations pour passer de 74.3% pour la génération 1940 à une valeur comprise entre 53.8% et 63% pour la génération 2000 (susceptible de prendre sa retraite vers 2065).

Pour un fonctionnaire sédentaire catégorie B, selon l'évolution de la part des primes, le taux de remplacement pourrait se stabiliser à 66% pour les générations comprises entre 1970 et 2000 (primes stables), soit diminuer de 64 à 51 % de la génération 1960 à la génération 2000, si les primes augmentaient.

*(L'hypothèse est formulée à législation constante, une réforme des retraites pouvant changer la donne.)*

### La durée de vie à la retraite :

Elle augmente pour les générations entre 1940 et 1950 (départ à 60 ans possible, allongement de durée de la vie). Elle recule de presque un an pour les générations comprise entre 1950 et 1955 (départ plus tardif, non compensé par le gain d'espérance de vie) puis augmente à nouveau pour les générations 1960 et 1970.

*Nos remarques : Une situation dégradée pour les nouveaux retraités : départ plus tardif à la retraite, difficultés pour bénéficier des dispositifs carrière longue, gains d'espérance de vie moins significatifs que pour les générations précédentes, sans préjuger des effets de la réforme des retraites , non pris en compte par le COR.*

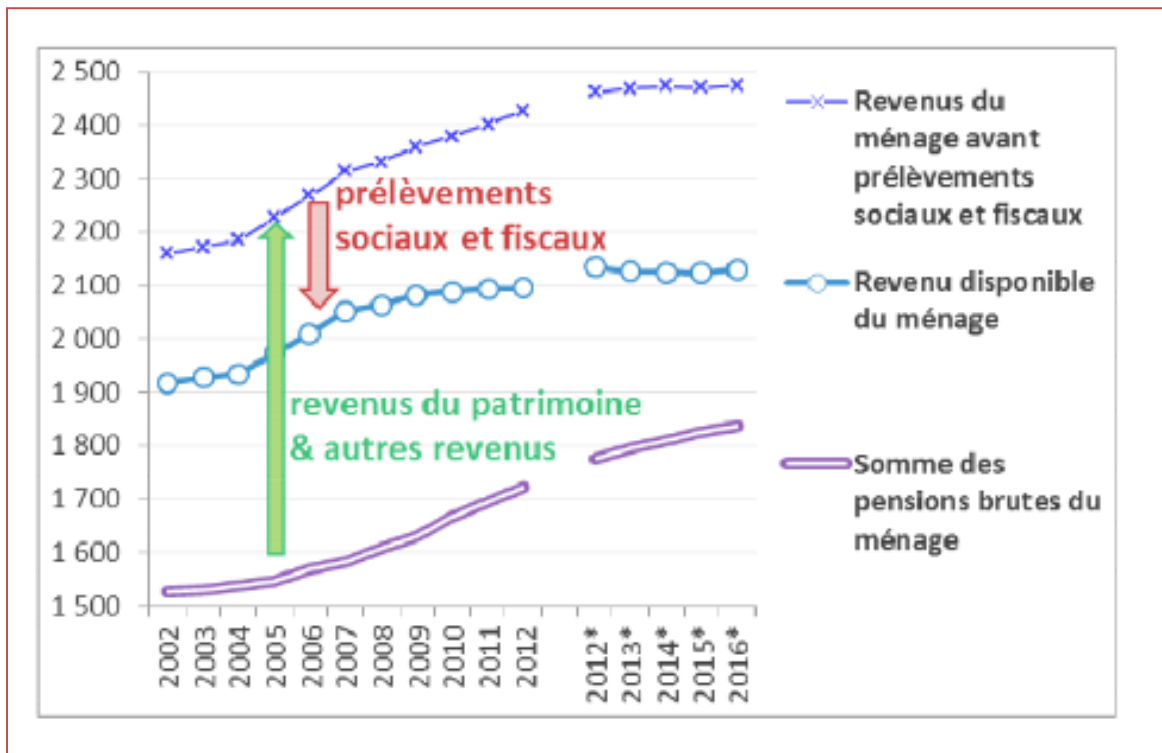
## Les revenus des retraités :

La pension moyenne nette de l'ensemble des retraités vivant en France s'élève en 2017 à **1540 euros** (1300 euros pour les femmes 1820 euros pour les hommes).

Fin 2016, le montant médian de la pension totale (y compris majorations et réversions éventuelles), brute de prélèvements sociaux, de l'ensemble des retraités de droit direct résidant en France ou à l'étranger s'élève à **1 420 euros par mois**, ce qui signifie qu'un retraité sur deux perçoit une pension inférieure à ce montant.

Sur la période 2002-2016, **les pensions représentent environ 71%** des revenus des retraités avant prélèvements, le reste provient des revenus du patrimoine (14.2% en 2016) des revenus d'autres actifs du ménage (11%) et de prestations sociales : minimum vieillesse et allocation logement (environ 2%)

**En 2016, le niveau de vie moyen des retraités s'élève à 2070 euros** et est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population (105.6%), mais inférieur de 0.9% à celui des actifs en emploi ou au chômage.



*Nos remarques : La comparaison avec l'ensemble de la population est biaisée, car elle intègre les inactifs et les jeunes qui sont privés de minima sociaux(RSA) avant 25 ans. La précarité des plus jeunes est utilisée, de manière abusive, pour faire apparaître les retraités comme des nantis. Comparé aux actifs, leur niveau de vie, après une vie d'épargne et de travail, diffère très peu du revenu moyen des actifs.*

## L'évolution des pensions :

Au cours de la période 2009-2017 sur laquelle on dispose de données comparables, la pension nette moyenne a augmenté de +0,6 % par an en euros constants.

En projection, dans tous les scénarios du COR, la pension moyenne continuerait de croître en euros constants (donc plus vite que les prix) du fait de l'effet noria (les pensions des retraités les plus jeunes sont plus élevées que celle de leurs aînés du fait de la progression des qualifications et de carrières plus complètes). Mais, contrairement au passé, elle augmenterait moins vite dans le futur que les revenus d'activité. Pour la période entre 2017 et 2070:

- entre +25 % et +51 % selon les scénarios pour la pension nette moyenne
- entre +69 % et +139 % pour le revenu net d'activité moyen.

Selon le COR, la **pension nette relative** (pension moyenne rapportée au revenu d'activité net moyen) semble être passée par un maximum au cours des années récentes (entre 2014 et 2017) et elle **devrait diminuer dans le futur**, ce d'autant plus fortement que les revenus d'activité réels augmenteraient vite. Il en irait de même pour le niveau de vie relatif des retraités (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population). Selon les scénarios, le niveau de vie relatif des retraités s'établirait entre 91 % et 96 % en 2040 et entre 78 % et 87 % en 2070, après être passé par un maximum à 106 % au cours des années récentes (en 2014-2017). Cet indicateur retrouverait alors des valeurs comparables à celles qu'il prenait dans les années 1980.

*Nos remarques : L'évolution de la pension moyenne est le résultat de l'effet noria : les pensions des retraités les plus jeunes, sont, du fait de meilleures qualifications, de carrières plus complètes, et de salaires de référence plus élevées, supérieures aux pensions de leurs aînés. Cet effet tend à disparaître. En 2017, selon la DRESS, la pension des nouveaux retraités est inférieure de 1.9% à celle des retraités qui ont liquidé leurs droits en 2016.*

*Quant au décrochage des pensions par rapport au salaire des actifs, c'est une évidence que nous dénonçons depuis plusieurs années, encore aggravée par la désindexation des pensions.*

## Les inégalités chez les retraités :

### Pensions :

Un retraité sur 10 perçoit une pension totale brute inférieure à 360 euros par mois. A l'autre bout du paysage social, un retraité sur 10 perçoit une pension supérieure à 2740 €. **Les 10% de retraités les plus riches perçoivent une pension moyenne 7.6 fois supérieure à celle des 10 % les plus pauvres.**

Les revenus du patrimoine des retraités se sont accrus entre 2002 et 2008 avant de décroître entre 2008 et 2016. De plus les prélèvements sociaux (CSG) et fiscaux ont pesé sur leurs revenus, le revenu net disponible des retraités par unité de consommation à quasiment stagné entre 2010 et 2016 : + 0.1% en 6ans.

### Niveau de vie :

En 2016, le niveau de vie médian des retraités est égal à **1 810 euros** par mois et par unité de consommation, ce qui signifie qu'une personne à la retraite sur deux dispose d'un niveau de vie

inférieur à ce montant. **Un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie inférieur à 1 110 euros** par mois et par unité de consommation (soit un peu plus que le seuil de pauvreté relatif à 60 % du niveau de vie médian des Français, égal à 1 026 euros par mois et par unité de consommation en 2016). À l'opposé, un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie supérieur à 3 190 euros par mois et par unité de consommation.

#### **Taux de pauvreté :**

Le taux de pauvreté chez les retraités est inférieur à celui de l'ensemble de la population : 6.8% contre 14% en 2016. Mais il est plus élevé chez les retraités âgés que chez les retraités plus jeunes : 8.2% pour les plus de 75 ans, contre 5.9% pour les 65-74 ans.

*Nos remarques : Il faut se préoccuper des inégalités entre retraités et soutenir la revalorisation prioritaire des petites pensions. Pour autant, 90% des retraités ne peuvent être considérés comme riches, selon la définition retenue par l'Observatoire des inégalités, pour lequel il faut avoir un revenu supérieur à deux fois le revenu médian, soit 3125 € pour une personne seule en 2016. La richesse n'est donc pas plus concentrée chez les retraités que chez les actifs. Quant à la pauvreté, si la proportion des retraités pauvres est nettement inférieure à celle de l'ensemble de la population, la pauvreté de ces retraités revêt un caractère irréversible.*

## **Les petites retraites :**

Fin 2016, **15% des retraités de droit direct à carrière complète (22% des femmes et 9% des hommes) touchent moins de 1000 euros de pension brute par mois.** La faiblesse des rémunérations, liée parfois au travail à temps partiel, est le facteur explicatif principal de la faiblesse des pensions.

L'article 4 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites fixait pour ce cas type conventionnel un objectif pour 2008 de montant de pension au moins égal à 85 % du SMIC net. Cependant, il ne s'élève plus qu'à 81,9 % pour un retraité de la génération née en 1955 et assujéti au taux réduit de CSG.

Pour les générations qui liquident actuellement leurs droits à retraite, **la pension servie à l'issue d'une carrière entièrement cotisée au SMIC est égale à 1,2 fois le montant de l'ASPA** (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).

Les évolutions du minimum vieillesse montrent que celui-ci a évolué plus rapidement que le salaire moyen par tête (SMPT). En 2018, la loi de financement de la Sécurité sociale a prévu une revalorisation complémentaire permettant de porter le montant maximum de l'ASPA à 903 € en 2020 pour les personnes seules.

Le COR envisage la possibilité que dans certains cas, le montant de l'ASPA, notamment s'il était indexé sur le Salaire Moyen Par Tête (SMPT) puisse être supérieur au montant d'une pension de retraite pour carrière complète au niveau du SMIC.

(Cette question avait déjà été soulevée par le Comité de Suivi des Retraites en 2018.)

*Nos remarques : Le risque de voir les pensions pour une carrière complète au SMIC rattrapées par l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) est réel, selon les modalités de revalorisation retenues pour cette allocation. La nécessité d'une revalorisation significative des petites pensions à un niveau égal au SMIC pour une carrière complète s'impose.*



## Les inégalités de pensions entre hommes et femmes :

Les pensions plus faibles des femmes proviennent de plusieurs causes :

- Elles ont des taux d'emploi inférieurs à ceux des hommes, même si les taux de chômage sont désormais similaires.
- Elles travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes : 30% de temps partiel pour les femmes contre 7.9% pour les hommes en 2018.
- leurs salaires demeurent inférieurs à ceux des hommes.

**Pour la génération 1950, la pension de droit direct des femmes, hors majoration pour trois enfants et plus, correspond à 68 % de celle des hommes.**

Le rapport était de 55% pour la génération 1926 et de 58% pour la génération 1938.

**En prenant en compte les majorations pour enfants et les pensions de réversion la pension des femmes correspond à 75% de celle des hommes en 2017** (contre 70% en 2005).

La part de la réversion dans la pension moyenne des femmes s'élève à 19.4% en moyenne, alors qu'elle est négligeable pour les hommes.

Les femmes sont largement bénéficiaires des dispositifs de solidarité tels que : majoration de durée d'assurance, allocation vieillesse parent au foyer, et dans les régimes spéciaux départs anticipés pour motifs familiaux. Elles perçoivent les trois quarts des sommes versées pour les minima de pension (minimum contributif et minimum garanti).

**Les droits directs versés au titre de la solidarité représentent 25.5 % de la masse totale des pensions versées aux femmes** contre 14.6% pour les hommes.

Les femmes perçoivent 93.7% de la masse des pensions de réversion.

La mutualisation des ressources au sein du couple permet aux femmes retraitées d'avoir un niveau de vie assez proche de celui des hommes retraités

En 2016, le niveau de vie moyen de l'ensemble des femmes retraitées est inférieur de 4,8 % à celui de l'ensemble des hommes retraités. Le taux de pauvreté des femmes retraitées est supérieur de 1,4 point à celui des hommes retraités.

Le veuvage explique que les écarts de niveau de vie moyen et de taux de pauvreté entre les femmes et les hommes soit un peu plus marqués chez les retraités, notamment ceux âgés de plus de 75 ans, que dans le reste de la population.

**La faiblesse du niveau de vie est particulièrement marquée pour les femmes divorcées à la retraite, dont le niveau de vie moyen est inférieur de 24 % à celui des retraités vivant en couple.** Les femmes veuves, qui représentent près de la moitié des effectifs de retraités vivant seuls, ont un niveau de vie moyen inférieur de 18 % et un taux de pauvreté de 10,2 %, supérieur d'environ 6 points à celui des retraités en couple.

La durée espérée de retraite des femmes retraitées, qui correspond à leur espérance de vie à l'âge de départ à la retraite, est supérieure d'environ quatre ans à celle des hommes retraités en raison d'un âge moyen de départ à la retraite des femmes légèrement inférieur à celui des hommes, et surtout d'une longévité supérieure.

*Nos remarques : Les inégalités de pension entre hommes et femmes résultent des inégalités persistantes dans le monde du travail. Elles se corrigent sensiblement au fil du temps, mais beaucoup trop lentement. Les dispositifs de solidarité, qui atténuent ces inégalités, doivent être maintenus et renforcés, y compris dans le cadre de futures réformes.*

*Le COR le confirme, le retraité pauvre est une retraitée, qui vit isolée, et qui a dépassé 75 ans.*